

Règlement de transport du réseau libébus

Bien voyager ensemble



ARRÊTS

- Les points d'arrêts sont signalés par des abribus ou des poteaux d'arrêt, ils peuvent être signalés, le cas échéant, uniquement par un zigzag ou un marquage jaune.
- Tous les arrêts d'autobus sont facultatifs.
- Les voyageurs désirant monter dans un autobus doivent se présenter au point d'arrêt et faire un signe au conducteur.



MONTÉE ET DESCENTE DES VOYAGEURS



- Les voyageurs désirant descendre à un arrêt déterminé doivent signaler leur intention en appuyant 100 mètres avant cet arrêt sur un des boutons «arrêt demandé» situé dans l'autobus.
- La descente ou la montée entre deux arrêts est interdite.
- En cas d'affluence, les voyageurs ne doivent pas entraver la montée, et doivent utiliser les places disponibles à l'arrière du bus.



TARIFICATION

- Tout voyageur doit acquitter, en montant dans l'autobus, le prix intégral de son voyage (sauf pour les navettes Parking-Relais) :
 - soit en validant lui-même sa carte à puce rechargée d'un titre de transport.
 - soit en s'acquittant d'un ticket à l'unité auprès du conducteur-receveur.
- Dans ce cas, les voyageurs sont tenus de faire l'appoint.
- Toute carte non ou mal validée sera sanctionnée d'une amende.
- Les tarifs sont affichés dans ce véhicule et disponibles sur www.libebus.com
- Les paiements à bord ne peuvent excéder 10 €.



ENFANTS

- Les enfants âgés de moins de 4 ans voyagent gratuitement (sauf dans le cadre de transport de groupes). Ils ne peuvent, en cas d'affluence, occuper une place assise.
- Les enfants de moins de 4 ans doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte.

Dans tous les cas, pour votre sécurité et confort, merci de respecter les décisions du conducteur, maître à bord.



BAGAGES, POUSSETTES, 2 ROUES

PATINS À ROULETTES, À BORD

- Les voyageurs peuvent monter des bagages dans l'autobus, à condition qu'ils soient peu encombrants.
- Les poussettes sont autorisées et peuvent rester déployées dans le véhicule si elles n'entravent pas la circulation, et notamment la montée et la descente des autres passagers. L'enfant dans la poussette doit être correctement attaché et le frein de la poussette enclenché pour éviter des heurts avec d'autres passagers en cas de coup de frein brusque.
- La poussette doit être obligatoirement tenue par l'utilisateur.
- Les poussettes doivent être positionnées à l'emplacement PMR, si cet emplacement est disponible. Les poussettes ne sont pas prioritaires dans cet emplacement.



PORTE-VÉLO

- L'utilisateur est responsable de son vélo.
- L'utilisateur doit prévenir le conducteur qu'il a un vélo.
- L'utilisateur accroche et décroche son vélo sur le porte-vélo, le chauffeur n'intervient pas.
- L'utilisateur doit faire signe au conducteur dès qu'il a terminé de décrocher son vélo. (Se reporter au mode d'emploi)



RENSEIGNEMENTS

RÉCLAMATIONS, OBJETS TROUVÉS

- Les objets perdus dans l'autobus et trouvés par le personnel de l'entreprise pourront être récupérés au siège de la société.
 - Toute demande de renseignement ou de réclamation peut-être faite :
 - auprès des conducteurs-receveurs
 - auprès des contrôleurs de la société de transports urbains
 - directement auprès de l'entreprise par téléphone au **04 90 42 34 14**
 - ou par correspondance adressée au siège de la Société :
- Carpostal Salon - Quartier du Quintin - 839, rue de Ventadour**
13 300 Salon de Provence
- au point d'Accueil : **Place Morgan - 13 300 Salon de Provence**
Tél : 04 90 56 50 98

Des fiches « **Aidez-nous à améliorer nos services** » sont à votre disposition dans le véhicule ou au **Point d'accueil Libébus**.



PLACES ASSISES RÉSERVÉES

- Les places réservées sont en priorité destinées :
 - aux mutilés de guerre,
 - aux personnes ayant un handicap moteur, visuel ou cognitif,
 - aux femmes enceintes,
 - aux personnes accompagnées d'enfant de moins de 4 ans,
 - aux personnes en situation d'invalidité temporaire,
 - aux personnes âgées.

Ces réservations de place ne donnent en aucun droit la priorité pour l'accès à l'autobus.



INTERDICTIONS FAITES AUX VOYAGEURS

- Monter dans les autobus, entrer dans les locaux de l'entreprise ou les locaux d'attente en état de grande malpropreté, y commettre des actes de nature à troubler l'ordre public ou à entraver le service.
- Tenir dans ces lieux des propos malséants, injurieux ou menaçants envers les voyageurs ou les agents de service.
- Solliciter dans ces lieux les voyageurs, vendre ou distribuer des objets, faire de la publicité ou de la propagande.
- Mettre un obstacle à la fermeture ou à l'ouverture des portes.
- Actionner abusivement les dispositifs de secours.



ANIMAUX

- Les petits animaux ne sont admis dans l'autobus que dans un sac ou un panier dos.
- Les animaux trop gros pour voyager dans ces conditions ne sont pas admis dans les autobus, à l'exception des chiens servant de guide aux aveugles et à l'assistance des personnes à mobilité réduite.



SÉCURITÉ

- Les voyageurs doivent dégager les portes et l'avant de l'autobus. Ils doivent se tenir aux barres et poignées pour maintenir leur équilibre en cas d'accélération ou de freinage brusque.
- Les objets qui, par leur forme, leur nature, leur odeur, leur destination peuvent gêner, incommoder, effrayer les voyageurs, présenter des dangers ou nuire à la santé sont interdits dans les autobus, notamment armes, bouteilles de gaz, batteries, vitres, téléviseurs, objets ou produits inflammables.



CONTRÔLE, INFRACTIONS

- Les voyageurs sont tenus d'obtempérer aux injonctions des agents de Libébus, chargés d'assurer l'observation du présent règlement. Les infractions seront constatées par les agents assermentés et pourront faire l'objet de poursuites judiciaires.
- Les contrôleurs peuvent monter dans l'autobus entre deux arrêts.
- Les voyageurs sont tenus de présenter leur titre de transport et éventuellement à la demande du contrôleur, une pièce d'identité.
- Les contrôleurs peuvent, à la demande, présenter une carte accréditive.
- Les clients en situation d'infraction tarifaire (absence de titre, titre non conforme, abonnement périmé) seront sanctionnés par une indemnité forfaitaire.
- Les voyageurs perturbant le service, troublant la tranquillité des autres voyageurs, ne respectant pas les consignes, pourront être sanctionnés par une indemnité forfaitaire.
- Le règlement pourra être effectué auprès de l'agent verbalisateur. À défaut de paiement immédiat, l'indemnité est majorée de frais de dossier (38 €).
- À défaut de règlement dans un délai de 2 mois, le procès-verbal est transmis au Procureur de la République.
- S'il s'agit d'un mineur en infraction, le procès-verbal dressé sera envoyé au représentant légal qui aura alors 48 heures pour acquitter auprès de la société le montant de l'indemnité forfaitaire sans les frais de dossier. Passé ce délai, la procédure normale s'appliquera, les frais de dossier seront dus et 2 mois après un délai de 48 heures, le procès-verbal sera transmis au Parquet.

www.libebus.com

ATTENTION :

EXIGEZ, VERIFIEZ et CONSERVEZ votre TITRE de TRANSPORT en BON ÉTAT. Vous êtes responsable de sa validité, il devra être présenté à toute réquisition.